



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 3 avril 2020
Convocation des conseillers :
le 3 avril 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 10 avril 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Luc Theisen, Conseiller

Excusés : Pierre-Marc Knaff, Echevin

Le Conseil Communal;

Objet : 7.3. Avenant au contrat de bail avec l'Office Social
d'Esch-sur-Alzette ; décision

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de bail entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'Office Social d'Esch-sur-Alzette;

Considérant que le bailleur met à disposition du locataire, qui l'accepte, des locaux dans un immeuble sis à L-4276 Esch-sur-Alzette, 21, rue Louis Pasteur, inscrit au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, au lieu-dit « Place de la Résistance » sous le numéro cadastral 1417/13939 et nommé « Maison sociale »;

Considérant que la surface totale s'élève à 472,03 m² et se compose:

- au sous-sol de 40,90 m²;
- au rez-de-chaussée de 12,22 m²;
- au premier étage de 172,72 m²;
- au deuxième étage de 172,27 m²;
- au troisième étage de 73,92 m², (salle de réunion considérée à 50%);

Considérant que la salle de réunion au 3^{ème} étage, mis à disposition du locataire, est également utilisée par la Ville d'Esch-sur-Alzette; que pour des raisons d'organisation, la salle devra être réservée à l'avance par un système de réservation;

Considérant que le mobilier, l'équipement bureautique et similaires ont été mis à disposition par le bailleur et font partie du contrat de bail signé entre parties le 15 décembre 2017;

Considérant que le bailleur met les locaux désignés sous l'article 1) à disposition du locataire pour un loyer mensuel de 8286,92 € (indexé), charges incluses;

Considérant qu'hormis les modifications prévues au présent avenant, l'ensemble du contrat de bail du 15 décembre 2017 reste d'application; que pour tout ce qui n'est pas

expressément prévu au présent avenant ou au contrat de bail, la législation luxembourgeoise est d'application;

Vu les conditions et prestations fixées dans le contrat de location;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi et conformément à l'article 10 du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, tel que modifié,

**approuve
à l'unanimité**

le contrat de bail entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'Office Social d'Esch-sur-Alzette moyennant un loyer mensuel de 8286,92.-€ indexé, charges incluses.

en séance

date qu'en tête